



Commune de Grandcamp-Maisy

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

Membres présents

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean LOIR, Madame Sophie AIMARD, Madame Marie-Josiane RABASSE, Monsieur Franck BERTOT, Madame Geneviève GERMAIN (arrivée à 18h40 avant le vote sur les taux d'imposition), Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN.

Membres excusés donnant pouvoir : Monsieur Jérôme LELAIDIER donne pouvoir à Monsieur Rémy GISLARD, Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Madame Sophie CORBIN

Membre excusé : Monsieur François BENFEGHOUL

Le conseil municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Madame BOISSEL regrette que le courrier d'une habitante ait été joint au PV du dernier conseil municipal et aurait préféré que ce courrier ne le soit pas. Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait pas, en effet, de nécessité de joindre le courrier en question au PV et qu'il a échangé avant le conseil municipal sur ce point avec la personne concernée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 14 voix pour et 1 voix contre
(Mme BOISSEL) et 1 abstention (M. JEANNE DIT TAPIN)**

- valide le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025, après prise en compte des observations formulées.

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué, chaque année, par le vote de l'assemblée délibérante auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion et désormais sur le compte financier unique.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers, arrêtés par budget (article L.2121-31 du CGCT).

L'ordonnateur rend à cet égard compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année passée, il établit le compte financier unique du budget principal ainsi que ceux correspondant aux différents budgets annexes.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission de finances en date du 10/04/2025,

Après avoir entendu la présentation de l'ensemble des comptes financiers uniques par monsieur le 1er adjoint, en charges des finances, et répondu aux questions, monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à monsieur le 1er adjoint afin qu'il fasse procéder au vote,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions
(Mme BOISSEL et M. JEANNE DIT TAPIN)**

- approuve les comptes financiers uniques suivants :
- autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

1. Compte financier unique de la Commune :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024	Excédent antérieur reporté	Résultats de clôture 2024
Investissement	729 506,22 €	668 325,91 €	-61 180,31 €	-53 950,69 €	-115 131,00 €
Fonctionnement	1 656 419,66 €	2 023 428,34 €	367 008,68 €	1 632 227,02 €	1 999 235,70 €

2. Compte financier unique du budget annexe : aire des Camping-cars :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024	Excédent antérieur reporté	Résultats de clôture 2024
Investissement	57 354,91 €	8 860,72 €	-48 494,19 €	648,20 €	-47 845,99 €
Fonctionnement	14 217,00 €	40 253,89 €	26 036,89 €	37 828,57 €	63 865,46 €

3. Compte financier unique du budget annexe : logements communaux :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024	Excédent antérieur reporté	Résultats de clôture 2024
Investissement	77 399,45 €	89 250,03 €	11 850,58 €	-5 888,89 €	5 961,69 €
Fonctionnement	8 719,12 €	42 496,94 €	33 777,82 €	2 274,41 €	36 052,23 €

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le 1^{er} adjoint présente l'affectation du résultat pour le budget principal. Au vu des résultats et après prise en compte des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, il est proposé de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 :		1 999 235,70 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	175 733,36 €
Excédent de fonctionnement reporté :	002	1 823 502,34 €
Déficit antérieur :	001	- 115 131,00 €

Budget annexe aire camping-cars :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 :		63 865,46 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	58 419,29 €
Excédent de fonctionnement reporté :	002	5 446,17 €
Excédent antérieur :	001	- 47 845,99 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 10/04/2025,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité (16 voix pour)

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12 de 1 999 235,70 € pour le budget de la commune de la façon suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 175 733,36 €.
 - Excédent de fonctionnement reporté en 002 : 1 823 502,34 €.
 - Déficit antérieur en 001 : - 115 131,00 €.

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12 de 68 865,46 € pour le budget annexe aire de camping-cars de la façon suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 58 419,29 €.
 - Excédent de fonctionnement reporté en 002 : 5 446,17 €.
 - Déficit antérieur en 001 : - 47 845,99 €.

- autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces décisions.

4. PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES ET AVANTAGES EN NATURE PERÇUS PAR LES ELUS DANS LE CADRE DES DIFFERENTS MANDATS EXERCES

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif annuel des indemnités et avantages perçus par les élus dans la cadre de différents mandats exercés pour l'année 2024 :

INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX 2024					
Nom	Fonction	Indemnités Brutes	Intercom	SIAEP	TOTAL
M. POISSONNIERE	Maire	1 686,66 €			1 686,66 €
M. GISLARD	1er adjoint	772,24 €			772,24 €
Mme ROSOUX	2ème adjoint	690,52 €			690,52 €
M. LELAIDIER	3ème adjoint et vice-président SIAEP	542,20 €		105,42 €	647,62 €
Mme GELHAY	4ème adjoint	690,52 €			690,52 €
M. ANQUETIL	5ème adjoint et vice-président IOI depuis le 25/11/2021	542,20 €	914,59 €		1 456,79 €
Mme CORBIN	Conseiller Délégué	220,64 €			220,64 €
M, LOIR	Conseiller Délégué	220,64 €			220,64 €
M. LECAPLAIN	Conseiller Délégué	220,64 €			220,64 €
9	TOTAL	5 586,26 €	914,59 €	105,42 €	6 606,27 €

Le conseil municipal :

- Prend acte du tableau récapitulatif annuel des indemnités et avantages perçus par les élus dans la cadre de différents mandats exercés pour l'année 2024

5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de conserver les taux d'imposition votés en avril 2024. Les taux de taxe foncière n'ont jamais été augmentés durant la mandature.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les articles 1379, 1407 et suivants,

Vu le code général des impôts et l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de fixer chaque année le taux d'imposition en matière de taxe foncière bâtie et de non bâtie, conformément au code général des collectivités territoriales et au code général des impôts,

Considérant la proposition de la commission de finances réunie, le 10 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité (17 voix pour)

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et par conséquent de maintenir les taux de fiscalité comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 36,12%.
 - Taxe sur le foncier non bâti : 21,20%.
 - Taxe d'habitation : 9,74% (Majoration de 60 % la part communale sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés – Délibération du 28/09/2023 soit 15,52 %).

- prend acte de la délibération n°2023/09/28/02 décidant de majorer de 60% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés soit 15,52%.

6. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'aborder la question relative à la téléconsultation assistée avant de délibérer sur les subventions 2025. Après accord des élus, Monsieur le Maire donne lecture du tableau des subventions versées aux associations communales en 2024, ainsi que les demandes et les propositions 2025.

N° d'ordre	Nom de l'association	Subventions versées en 2024	Demandes 2025	Proposition 2025
1	Amicale des Sapeurs-pompiers	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
2	ADMR	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
3	Tennis Club de Grandcamp-Maisy	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
4	Défi Grandcamp-Maisy	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

5	Pétanque Loisirs Grancamp-Maisy	600,00 €	600,00 €	600,00 €
6	Les Amis de l'Etanville	250,00 €	500,00 €	250,00 €
7	L'Accalmie	1 600,00 €	2 700,00 €	2 600,00 €
8	Association des Artistes du Musoir	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	subv exceptionnelle exposition ascension	-	500,00 €	250,00 €
9	Les Dynamic's	500,00 €	500,00 €	500,00 €
10	Comité de Jumelage	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
11	Chlorophylle	500,00 €	600,00 €	500,00 €
12	Sol Fa Marais Do	100,00 €	200,00 €	100,00 €
13	Réparons ensemble	500,00 €	750,00 €	600,00 €
14	Retraités de la marine	600,00 €	1 000,00 €	800,00 €
	subv exceptionnelle matériel	-	1 000,00 €	500,00 €
15	Foyer socio culturel du collège du Val d'Aure	500,00 €		500,00 €
16	Les p'tites bulles bleue	500,00 €	1 000,00 €	750,00 €
17	AFM Téléthon	100,00 €		150,00 €
18	Club de Plaisance Grandcamp	500,00 €	1 800,00 €	500,00 €
	subv exceptionnelle participation Fête de la marinière	200,00 €		250,00 €
	subv exceptionnelle participation régates de la BdV	200,00 €	500,00 €	500,00 €
19	Côtés Terre et Mer	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
20	Lectures de proue	1 200,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €
	Subvention exceptionnelle salon du livre	800,00 €		800,00 €
21	SNSM	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
	SNSM Subv Carburant	1 400,00 €		1 400,00 €
22	Association Les Petits Ecoliers	2 300,00 €	4 000,00 €	2 300,00 €
	subv exceptionnelle demande école	1 200,00 €		1 000,00 €
23	Les Demoiselles de Grandcamp	1 000,00 €		
	subv exceptionnelle fête du bouquet	-		
24	Espoir Maritime Grandcopais	2 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
	subv exceptionnelle communication	-		
25	UNC	1 000,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €

	subvention exceptionnelle pour expo cobra	1 000,00 €		1 000,00 €
26	Refuge Castillon	150,00 €		150,00 €
27	CPTS - Téléconsultations		7 040,00 €	7 040,00 €
28	Asso. des Familles des Commandos de la Fr. Libre		500,00 €	500,00 €
TOTAL		32 000,00 €	50 190,00 €	38 640,00 €
		3 400,00 €	2 000,00 €	4 300,00 €
		34 200,00 €	52 190,00 €	42 940,00 €

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux élus la délibération du 10 février 2025 relative à l'attribution d'une subvention à la Croix Rouge d'un montant de 1000,00 € afin de venir en aide à Mayotte.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 10/04/2025,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité (17 voix pour)

- décide de verser les subventions proposées au titre de l'année 2025 selon la liste établie ci-dessous :
- prend acte de la délibération du 10 février 2025 relative à l'attribution d'une subvention à la Croix Rouge d'un montant de 1 000,00 € afin de venir en aide à Mayotte.

N° d'ordre	Nom de l'association	Proposition 2025
1	Amicale des Sapeurs-pompiers	2 000,00 €
2	ADMR	1 000,00 €
3	Tennis Club de Grandcamp-Maisy	1 500,00 €
4	Défi Grandcamp-Maisy	2 000,00 €
5	Pétanque Loisirs Grancamp-Maisy	600,00 €
6	Les Amis de l'Etanville	250,00 €
7	L'Accalmie	2 600,00 €
8	Association des Artistes du Musoir	500,00 €
	subv exceptionnelle exposition ascension	250,00 €
9	Les Dynamic's	500,00 €

11	Chlorophylle	500,00 €
12	Sol Fa Marais Do	100,00 €
13	Réparons ensemble	600,00 €
14	Retraités de la marine	800,00 €
	subv exceptionnelle matériel	500,00 €
15	Foyer socio culturel du collège du Val d'Aure	500,00 €
16	Les p'tites bulles bleue	750,00 €
17	AFM Téléthon	150,00 €
18	Club de Plaisance Grandcamp	500,00 €
	subv exceptionnelle participation Fête de la marinière	250,00 €
	subv exceptionnelle participation régates de la BdV	500,00 €
19	Côtés Terre et Mer	2 500,00 €
20	Lectures de proue	1 200,00 €
	Subvention exceptionnelle salon du livre	800,00 €
21	SNSM	4 000,00 €
	SNSM Subv Carburant	1 400,00 €
22	Association Les Petits Ecoliers	2 300,00 €
	subv exceptionnelle demande école	1 000,00 €
23	Les Demoiselles de Grandcamp	
	subv exceptionnelle fête du bouquet	
24	Espoir Maritime Grandcopais	2 000,00 €
	subv exceptionnelle communication	
25	UNC	1 200,00 €
	subvention exceptionnelle pour expo cobra	1 000,00 €
26	Refuge Castillon	150,00 €
27	CPTS - Téléconsultations	7 040,00 €
28	Asso. des Familles des Commandos de la Fr. Libre	500,00 €
TOTAL		38 640,00 €
		4 300,00 €
		42 940,00 €

- autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces décisions.

7. TARIFS ET CONDITIONS 2025 DES SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les tarifs pour l'année 2025, il est proposé une augmentation de 2%.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 10/04/2025,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité (17 voix pour)

- Approuve les tarifs et conditions 2025 des services communaux tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2025 :

1. Location de la salle de la Maresquerie :

		1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
MARESQUERIE	Commune	/	/	118	173	347	500	100
	Hors commune	/	/	173	292	519	1500	200
	Association communale	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	84€ 1 fois par an sinon tarif CNE	500	100
	Association hors commune	/	/	108	163	324	500	100
	Ecoles, collèges, lycées	gratuit	/	gratuit	/	/	/	/
	Personnel communal et retraité 1 fois par an le week end sinon tarif CNE	/	/	60	87	173	500	100
	Pas de location aux syndics de copropriétés	/	/	/	/	/	/	/

2. Location de la salle Omnisports :

		Pause méridienne	1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
SALLE OMNISPORTS	RÉSERVÉ AUX HABITANTS								
	DE LA COMMUNE pour VIN D'HONNEUR (location sous 3 mois maximum)								
	Grande salle (y compris 6 tables et 36 chaises)		/	/	/	270	/	500	100
	Petite salle (y compris 6 tables et 36 chaises)		/	/	/	65	/	200	50
	Association communale		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	500	gratuit
	Ecoles, collèges, lycées	gratuit	/	/	/	/	/	/	/
	Syndics de copropriété/Sociétés		108	131	131	216	347	/	/

3. Aire des camping-cars :

- Toute l'année :
 - Moins de 5h de stationnement : 8,50 € sans taxe de séjour
 - Au-delà de 5h de stationnement : 15,00€ par jour (taxe de séjour comprise)

4. Concessions du columbarium et cimetière :

✓ Columbarium de Maisy et de la Paix :

COLOMBARIUMS :	
Concession 15 ans	434 €
Concession 30 ans	650 €
Concession 50 ans	974 €

✓ Concessions des cimetières de Maisy, Grandcamp et de la Paix :

CONCESSIONS		
Concession 15 ans	115 €	la concession
Concession 30 ans	195 €	la concession
Concession 50 ans	324 €	la concession
Concession perpétuelle	541 €	La concession

CAVURNES GRANDCAMP		
Cavurne 15 ans	429 €	le cavurne
Cavurne 30 ans	509 €	le cavurne
Cavurne 50 ans	638 €	le cavurne

CAVURNES CIMETIERE DE LA PAIX		
Cavurne 15 ans	348 €	le cavurne
Cavurne 30 ans	428 €	le cavurne
Cavurne 50 ans	557 €	le cavurne

Mise à disposition gratuite des 2 caveaux provisoires.

5. Places du marché communal :

Droit de place de marché (tarif au mètre linéaire)	Tarif 2025
Commerçant annuel (hors marché du dimanche de juillet et août)	0,87 €
Commerçant de passage (octobre à avril) les mardis et samedis	1,68 €
Commerçant de passage (juillet et août) le mardi	2,19 €
Supplément électricité :	0,77 €
Commerçant marché du dimanche matin (juillet et août)	3,06 €
Commerçant marché du dimanche soir (juillet et août)	4,28 €
Commerçant marché fête de la coquille	3,06 €

6. Location des cabines de plage :

Location annuelle cabine de plage	Tarif 2025
La cabine + caution 200 €	260,00 €

7. Tarif des terrasses :

terrasse	Tarif 2025
Le Mètre carré	22,50 €

8. Divers :

FORAINS	TARIFS 2025	UNITÉ
Cirque	108,00	Jours / suppl. 21€ : jour
Grand manège (saison)	498,00	l'installation
Petit manège (saison)	136,00	l'installation
Stationnement petite caravane (saison)	216,00	l'installation
Stationnement grande caravane (saison)	432,00	l'installation

Grand manège (Marinière) + contrat à l'installation	216,00	l'installation
Petit manège (Marinière))	143,00	l'installation
stand (Marinière) - forfait 5 jours	10,80	mètre linéaire
AUTRES	TARIFS 2025	UNITÉ
Camion pizza FORFAIT quelle que soit la longueur	21.60	l'installation
Camion de vente (l'Outilleur Auvergnat et autres)	40,00	l'installation
Camion food trucks salle omnisports	270,30	mensuel
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage local)	5,40	par véhicule
Exposition de voiture (forfait 2 jours garage hors commune)	16,20	mètre linéaire

DISPONIBILITÉS	MATÉRIEL	TARIF UNITAIRE
8	TABLES BLANCHES (3mx1m) + 3 TRÉTEAUX	4,10 € / pour 2 jours
23	TABLES MARRON (2mx0,80m)	4,10 € / pour 2 jours
50	BANCS	2,05 € / pour 2 jours
156	CHAISES BOIS	0,77 € pour 2 jours
150	CHAISES PLASTIQUE	0,77 € pour 2 jours
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	5,10 € /la semaine
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	8,16 € / pour 2 jours
2	BARNUM (STAND) (3mx3m)	30,60 €/jour
2	BARNUM (STAND) (3mx3m)	49 €/ pour 2 jours
1	BARNUM (STAND) (6mx3m)	60 €/ pour 2 jours
150	BARRIÈRES	4,10 € / jour
150	BARRIÈRES	6,53 €/ pour 2 jours
4	RÉFRIGÉRATEURS	10 € / pour 2 jours
4	TABLES MANGE-DEBOUT	6€ / pour 2 jours

SIGNALISATION D'INFORMATIONS LOCALES	TARIF UNITAIRE
BANDE ADHESIVE PERSONNALISEE AVEC POSE	35 €
PLAQUE ET BANDE ADHESIVE PERSONNALISEE AVEC POSE	135 €

- autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces décisions.

8. LA MARESQUERIE – DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 319 m² EXTRAITE DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION AV NUMERO 244

La ville est actuellement propriétaire de locaux, ayant eu l'usage de colonie de vacances, de salle des fêtes, de lieu de stockage et de parking, situés au 2 Allée du Phare à Grandcamp-Maisy.

Les locaux sont situés dans l'ensemble immobilier dénommé « La Maresquerie » cadastré en section AV n° 244 pour une contenance totale de 5 101 m². Ce local, ayant eu l'usage de colonie de vacances, de salle des fêtes, de lieu de stockage et de parking, est sis sur une emprise d'environ 1 319 m² extraite de la parcelle cadastrée en section AV numéro 244.

Un accord sur le prix de vente est intervenu entre la ville et Monsieur Jean-Pierre PLANTARD, avec faculté de substitution à la personne morale de son choix, à hauteur de 250 000 € HT net vendeur. Le bien est actuellement classé dans le domaine public de la Ville. Afin de permettre la vente, un déclassement préalable est indispensable.

Ces anciens locaux de « La Maresquerie » ne sont plus utilisés depuis 2022. Le site est libre de toute occupation.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des espaces urbains et de l'habitat, la ville a identifié ces terrains comme secteur potentiel de densification parcellaire, propice à l'accueil de programme d'habitat collectif.

Cette emprise d'environ 1 319 m² extraite de la parcelle cadastrée en section AV numéro 244 a fait l'objet d'un procès-verbal de désaffectation en date du 8 avril 2025.

Madame BUCAILLE interroge sur les possibilités de fixer des conditions pour la vente à venir afin de garantir les intérêts de la Ville. Mme GERMAIN indique qu'il est possible de rédiger un cahier des charges. Madame BUCAILLE s'interroge sur la possibilité de permettre la construction de logements répondant aux besoins de la population locale. Mme BOISSEL souhaite que les élus soient consultés avant le dépôt du permis de construire. Monsieur le Maire lui précise qu'il ne pourrait en être autrement puisque nous allons prochainement délibérer dans ce cadre.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 14 voix pour et 3 abstentions
(Mme BOISSEL, Mme BUCAILLE et Mme GERMAIN)**

- décide de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 1 319 m² extraite de la parcelle cadastrée en section AV numéro 244 ayant fait l'objet d'un procès-verbal de désaffectation en date du 8 avril 2025. Cette emprise, située au 2 Allée du Phare, comporte des locaux ayant eu l'usage de colonie de vacances, de salle des fêtes, de lieu de stockage et de parking.
- décide de déclasser du domaine public cette emprise d'environ 1 319 m² extraite de la parcelle cadastrée en section AV numéro 244 et sur laquelle se trouve des locaux ayant eu l'usage de colonie de vacances, de salle des fêtes, de lieu de stockage et de parking.

9. INTÉGRATION DU SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE GRANDCAMP LES BAINS AU PLAN NATIONAL DE RÉSORPTION DES DÉCHARGES LITTORALES

Le plan national de résorption des décharges littorales a été lancé par le gouvernement, suite à l'annonce faite par le Président de la République, lors du One Ocean Summit de Brest en février 2022, de résorber en 10 ans les décharges présentant, à court terme, le plus fort risque de déversement de déchets en mer.

A ce titre, l'État a créé un fond dédié de 30 Millions d'euros par an, dont la gestion a été confiée à l'ADEME.

L'État a demandé au BRGM¹ la réalisation d'un inventaire de ces décharges, incluant sa mise à jour régulière en fonction des remontées d'information notamment des collectivités, et d'un guide destiné aux maîtres d'ouvrage pour la résorption des décharges littorales.

Enfin, l'État a mandaté le Cerema² pour confirmer l'entrée dans le plan des sites identifiés par le BRGM, les prioriser et enfin accompagner techniquement les collectivités dans la démarche de résorption attendue. Le Cerema réalise aussi le pilotage opérationnel du plan et son reporting aux comités nationaux (Cotech et Costrat).

L'ancienne décharge de Grandcamp les Bains a fait l'objet d'une visite, d'une enquête et d'un diagnostic simplifié de la part du Cerema, concluant son entrée effective dans le plan et son éligibilité aux aides associées.

¹ Bureau de Recherches Géologiques et Minières - BRGM

² Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement.

L'ancienne décharge littorale implantée sur le territoire de la commune en fait partie.

A ce titre, le CEREMA a réalisé une visite du site le 10 mars dernier afin de rencontrer les collectivités et présenter dans les grandes lignes le diagnostic réalisé.

Hormis la présentation du diagnostic, la rencontre avait pour but de **présenter les aides financières et techniques qui pourraient être apportées à la Collectivité qui s'engagerait dans la démarche.** En effet, **l'ADEME pourrait financer dans le cas précis jusqu'à 80%, voire 100% en cas de dérogation accordée par le préfet de département, des coûts d'études liés au projet, incluant les assistances, et jusqu'à 50% des travaux éventuellement à mener.**

Le Cerema apportera de son côté au porteur de projet une estimation du temps de gestion de l'opération en phase d'études, une aide technique sur les aspects liés à la gestion des sites et sols pollués au travers d'un avis technique et financier qui sera donné avant chaque phase importante du projet **et une assistance à maîtrise d'ouvrage par la mise à disposition à titre gracieux de la collectivité qui s'engage d'un bureau d'études sachant sur le domaine** via un marché cadre.

Quel est le besoin sur le site compte tenu de la situation environnementale ?

Le Cerema préconise dans un premier temps de :

- Mettre en place une information (de type panneau) sur site à destination d'éventuels promeneurs et une information spécifique auprès des propriétaires des parcelles concernés par la décharge ;
- Caractériser et de distinguer l'origine des déchets présents sur l'estran à travers la réalisation d'un nettoyage et d'une détermination ;
- Mettre en oeuvre la prestation INFOS au sens de la norme NFX 31-620 de décembre 2021 ou de sa mise à jour, ayant pour but de compléter les études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et un programme d'investigations des milieux (sol, eau et air (biogaz) ;
- Réaliser une étude spécifique portant sur l'évaluation du potentiel érosif local ainsi que sur la caractérisation de la stabilité géotechnique de la falaise ;
- D'intégrer la réflexion sur la gestion et le traitement de la décharge dans une réflexion plus globale sur les modalités de gestion du recul du trait de côte à l'échelle de la commune ;
- De réfléchir, sur la base des éléments cartographiques prévus ou existants, relatifs au recul du trait de côte et aux aléas marins, à la mise en oeuvre d'une mise en sécurité du site si le relargage des déchets devenait plus important.

Puis, de compléter cette phase par :

- La mise en oeuvre de prélèvements des eaux de surface (océan, eaux de ruissellement de la décharge, résurgence, ...) lors d'un épisode pluvieux significatif (cf. Météo France pour définition d'un seuil de pluviométrie pertinent) afin de caractériser la présence potentielle de polluants issus de la décharge ;
- La cartographie en surface et en profondeur de l'emprise de la décharge, voire d'un diagnostic environnemental complet ;
- La réalisation d'une caractérisation des déchets et de leur matrice d'accueil en respectant les modalités d'études propres à la méthodologie Sites et Sols Pollués ;

- La réalisation d'une étude géotechnique spécifique au site pour en évaluer la stabilité sur le long terme ;
- L'identification, dès le diagnostic environnemental terminé, des filières de traitement disponibles sur le territoire, leurs capacités de traitement et planning de prise en charge, ainsi que des moyens de transport nécessaires.

Ensuite, **une troisième phase d'études** permettra, selon besoins, de définir les différentes solutions de traitement permettant une mise en sécurité pérenne du site et de la population située à proximité, vis-à-vis des aléas marins en prenant en compte le changement climatique.

Ces études sont généralement composées de :

- un plan de gestion identifiant les différentes solutions envisageables et leur coût estimatif,
- une étude ou un schéma d'intentions paysagères permettant de partager un projet de territoire pour le secteur concerné et mettre en relation les différents usages et destinations qui se côtoient,
- un plan de conception de travaux venant vérifier la faisabilité de certains aspects des solutions imaginées ou leur dimensionnement,
- une maîtrise d'œuvre assurant la finalisation des études (études complémentaires, étude d'avant-projet et étude de projet) permettant la consultation des entreprises de travaux, le pilotage et la conduite des travaux, leur suivi et leur contrôle.

Cette démarche peut être associée à :

1	Projets concernant le secteur (extension du village, ...)	Articulation avec le sentier littoral, ... en concertation avec les différents acteurs concernés
2	Un projet de territoire pour les terrains concernés	Esquisses ou schéma d'intentions paysagères, intégration au sein du secteur et des projets locaux, ... en concertation avec les différents acteurs concernés
3	Autres réflexions en cours et à venir	Réflexions connexes en matière de mobilité durable, douce et transition énergétique, de valorisation du site (scolaires, habitants, ...),

Il est important de rappeler que la démarche engagée peut être arrêtée, sans justification, après chacune des phases, initiée par un dossier de demande d'aide déposé auprès de l'ADEME pour lequel un conventionnement a été passé. Ainsi, le fait de lancer une phase n'induit aucune obligation relative aux suites à donner.

A ce titre, la Collectivité, pour peu qu'elle souhaite bénéficier des accompagnements mis à disposition par le plan national, doit souscrire à un certain nombre de démarches administratives, décrites ci-après.

Etapes	Action à mener, animer	Qui
1	La décision d'engagement à ce programme doit être validée par le conseil municipal pour pouvoir être prise en compte par l'ADEME (délibération). Le taux d'aide devrait être de 80% en phase d'études, voire 100% en cas de dérogation accordée par le préfet de département, puis 50% en phase de travaux.	Commune
2	Sollicitation de la délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du propriétaire du site	Commune
3	Obtention de la délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire du site	Propriétaire(s)

4	Envoi du courrier d'intention à l'ADEME locale, copie électronique au Cerema	Commune
5	A réception par le CEREMA, de la délibération (commune), du courrier d'engagement (commune) et du ou des courriers de délégation de maîtrise d'ouvrage (propriétaires), le CEREMA prendra l'attache auprès de la collectivité pour préparer ensemble le dossier de demande d'aide (mesures évoquées supra).	CEREMA
6	Dépôt du dossier de demande d'aide sur le site Agir de l'ADEME (aide apportée par l'ADEME et le Cerema)	Commune

A partir du dépôt (AR), le Cerema mettra à disposition de la Collectivité un bureau d'études qui lui fournira à titre gracieux une assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du projet.

Madame GERMAIN précise qu'au-delà du coût financier, ce dossier nécessite le suivi par un agent à hauteur d'un temps estimé à 20 % d'un équivalent temps plein.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité (17 voix pour)**

- décide de valider l'intégration du site réhabilité de l'ancienne décharge littorale au Plan National de résorption des décharges littorales historiques,
- décide de donner délégation au Maire de la commune d'engager les études et autres mesures éligibles aux aides mises à disposition par le plan national,
- décide de demander au(x) propriétaire(s) la délégation de la maîtrise d'ouvrage des études et opérations à réaliser dans ce cadre.

10. TÉLÉCONSULTATIONS ASSISTÉES PAR DES INFIRMIERS A DOMICILE – SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ AXANTÉ

Monsieur le Maire demande aux élus d'aborder cette question avant le vote sur les subventions. Après accord des élus sur ce point, Monsieur le Maire rappelle que la démographie médicale est un sujet de préoccupation de nombreuses villes depuis plusieurs années. En ce qui concerne la Ville de Grandcamp-Maisy, la tension s'est accrue au cours des derniers mois, avec le départ en retraite non remplacé du Docteur ROYER.

Depuis juillet 2023, afin d'apporter des réponses aux patients, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a déployé une expérimentation de réorientation des demandes sur tout le territoire du Bessin via la Cellule de Coordination des Soins Non Programmés.

La réponse semble cependant insuffisante, notamment pour les personnes marquées par des problèmes de mobilité. Ces situations concernent particulièrement une population âgée identifiée sur Grandcamp-Maisy ou soumises à des Affections de Longues Durées (ALD) nécessitant le renouvellement régulier de leurs ordonnances.

A très court terme, la sur-fréquentation estivale attendue pourrait rendre la situation plus tendue encore avec un risque de perte de chance pour ces patients et de saturation des urgences. Pour limiter ce phénomène, la CPTS souhaite organiser, pour 8 mois, une permanence par semaine par des infirmiers libéraux se rendant au domicile des patients non mobiles sans médecin traitant afin de leur proposer une téléconsultation assistée.

Le Groupement de Coopération Sanitaire Axanté pourrait prêter l'équipement nécessaire. De son côté, la Cellule de coordination des Soins Non Programmés est en capacité d'assurer les réorientations. La CPTS Axanté pour sa part prendra en charge la coordination et la gestion du dispositif.

Toutefois, celui-ci nécessite le financement du temps infirmier à hauteur de 220 euros par permanence de 4h.

Le coût sur la période serait de 7 040 € et il est proposé que la Ville de Grandcamp-Maisy en assume la charge sur la période indiquée afin de permettre la mise en place de ce service.

Madame ROSOUX demande à ce que cette subvention soit versée une fois par mois au prorata temporis sur présentation d'un rapport d'activité.

Madame RABASSE s'interroge sur le projet de maison médicale intercommunale sur le site de l'Orangerie. Monsieur le Maire se veut rassurant, car les professionnels de santé de Grandcamp-Maisy et de la Cambe se sont mobilisés pour créer une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). A ce titre, il remercie tous les professionnels y compris les médecins de La Cambe qui intègrent cette organisation. C'est le point de départ nécessaire pour construire une maison médicale sur Grandcamp-Maisy en lien avec les cabinets médicaux de La Cambe. Concernant « L'Orangerie », le diocèse est désormais vendeur de l'intégralité du site à savoir : la maison où est logé le Père Daniel, la Chapelle, la Salle Paroissiale au bout du bâtiment intercommunal. Ce dernier point permettra peut-être de réussir l'aménagement de la maison médicale, comme souhaité en centre-ville à proximité de la pharmacie.

Monsieur le Maire précise que la vente, si possible de la maison ne doit pas conduire à déloger notre père Daniel et que ce point doit être négocié avec le diocèse.

L'acquisition conjointement budgétisée par l'IOI et la commune doit intervenir dans l'année 2025.

Madame BOISSEL s'interroge sur la nécessité d'une éventuelle désacralisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité (17 voix pour)**

- approuve le financement de la Communauté Professionnelle de Santé Axanté pour le déploiement sur une période de 8 mois de téléconsultations assistées par des infirmiers à domicile dans les conditions indiquées dans la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les fonds nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 65748

11. BUDGETS 2025 : BUDGET PRIMITIF ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les budgets 2024 pour la commune et les budgets annexes aire de camping-car et logements communaux.

Il donne lecture des prévisions budgétaires par chapitre et par article, et donne des précisions.

Le budget primitif représente le premier budget voté par l'assemblée en début d'exercice annuel. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Madame BOISSEL interroge sur d'éventuels crédits alloués au centenaire du port. Monsieur le Maire indique qu'il a déjà précisé lors du conseil municipal du 10 février 2025 (Cf PV) que le port de pêche fêterait son anniversaire en 2026. Néanmoins, pour le moment personne ne s'est proposé pour l'organisation. Madame BOISSEL s'étonne qu'aucune dépense d'investissement n'est proposée pour la plage artificielle. Monsieur le Maire rappelle que d'éventuels travaux sur la plage artificielle doivent faire l'objet d'études préalables (1 920 € d'études pour le porter à connaissance sont inscrit au BP). Mme BOISSEL souhaite savoir si des travaux de remplacement de la bâche de la toiture de l'église de l'Etanville sont prévus. Monsieur le Maire indique que la bâche est remplacée depuis février 2025 pour un montant avoisinant 2 500 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 10/04/2025,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, par 15 voix pour et 2 abstentions

(Mme BOISSEL et M. JEANNE DIT TAPIN)

approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2025 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 595 769,20 €	1 595 769,20 €
Fonctionnement	3 748 395,34 €	3 748 395,34 €

- approuve le budget annexe de l'aire de camping-cars pour l'année 2025 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	66 554,29 €	66 554,29 €
Fonctionnement	50 446,17 €	50 446,17 €

- approuve le budget annexe logements communaux pour l'année 2025 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	24 461,69 €	24 461,69 €
Fonctionnement	79 852,23 €	79 852,23 €

- autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

12. COMPTE A TERME : PLACEMENT

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que lors de la séance du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a renouvelé le placement de 350 000 € pour 3 mois à compter du 6 décembre 2024 au taux de 2,77 % ce qui a généré 2 423,75 € d'intérêts.

A l'origine, il s'agissait du montant reçu du département correspondant à l'indemnité de fin de délégation de service public. Cette indemnisation peut entrer dans le cadre d'un dédit et pénalité reçue de l'exécution d'un contrat et peut faire l'objet d'un placement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité (17 voix pour)

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires au placement sur un compte à terme le montant de 350 000 € sur 6 mois au taux de 2,16 %

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GISLARD indique que Monsieur BENFEGHOUL avait posé 3 questions lors de la commission finances :

- Concernant le Compte Epargne Temps : Monsieur GISLARD donne lecture de la réponse du Trésor Public :

« Il ressort du Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, que sa monétisation n'est pas obligatoire. La monétisation doit être décidée par délibération du conseil municipal

Lorsqu'il y a une délibération décidant de la monétisation, et définissant ses modalités, alors la collectivité doit prévoir une provision pour risque et charge comptabilisée comme suit : Seuls les jours maintenus sur le CET à la clôture de l'exercice donnent lieu à constitution d'une provision pour charges retracée au crédit du compte 154 « Provisions pour compte épargne temps » par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » par opération semi-budgétaire ou budgétaire, selon le régime applicable à l'entité ».

- Concernant la vente de la Maresquerie et les amortissement des études : Monsieur GISLARD donne lecture de la réponse du Trésor Public :

« En M57 Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les frais d'études non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte

193 et crédit du compte 2031, donc ni titre ni mandat à émettre et pas crédit budgétaire à prévoir) au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

- Concernant les amortissements : Monsieur GISLARD donne lecture de la réponse du Trésor Public :

« La technique d'amortissement des frais études non suivis de travaux étant réservée aux communes de plus de 3 500 habitants.

« La technique comptable de l'amortissement des frais d'études est :
- dépenses fonctionnement au chapitre 042-681
- recettes d'investissement au chapitre 040-2803

Comme votre commune compte moins de 3 500 habitants vous n'avez pas à amortir obligatoirement les FE non suivis de travaux. Je constate qu'aucun amortissement des FE n'a été débuté.

Pour les communes < 3 500 les FE sont sortis de l'actif sur simple certificat administratif - par opération non budgétaire ce qui est beaucoup plus simple à gérer »

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur BENFEGHOUL a transmis un courrier électronique le 14 avril 2025 afin d'avoir le détail des comptes relatifs aux droits de terrasses. Monsieur le Maire indique que ce détail pourra être communiqué à M. BENFEGHOUL qui a été invité à les consulter en mairie.

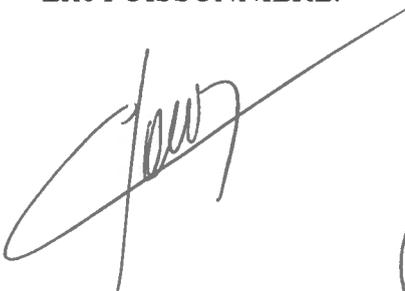
Madame BOISSEL demande si la municipalité souhaite préparer une manifestation particulière à l'occasion du centenaire de la construction du port de pêche. Monsieur le Maire rappelle que le port de pêche a été inauguré le 24 octobre 2026 et qu'il a déjà évoqué cette question lors des conseils municipaux des 9 décembre 2024 et 10 février 2025. Monsieur le Maire ajoute qu'il est à l'écoute de toutes initiatives de la part des professionnels de la mer, des élus comme des associations...

La prochaine commission travaux se tiendra le 12 juin 2025

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 16 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.



Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD

